

**Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 15 JUILLET 2019**

**L’an deux mil DIX-NEUF, le LUNDI 15 JUILLET,
à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Date de convocation : le 4 JUILLET 2019**

Etaient présents : Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON, Sandra FRAIN, Christophe CAJAT, Christine CHARREAU, Agnès SURGENT et Jean-Noël THIBAULT.

Absents excusés : Joël HALLAY, Claudine LENOIR et Bruno VUITTENEZ.

Absents : /

Pouvoirs : /

Madame Sandra FRAIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’ajouter un point à l’ordre du jour, afin de traiter une demande d’admission en non-valeur sollicitée par Madame la Trésorière Municipale. Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité le rajout de ce point.

0- Approbation du précédent compte-rendu de séance

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2019, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n’appelle de leur part aucune observation. Le compte-rendu est donc approuvé à l’unanimité.

1-Camping municipal : Rapport annuel du concessionnaire

Monsieur le Maire rappelle qu’un contrat de concession de service public a été conclu le 21 mars 2018 avec Monsieur Vincent BESSIERE pour la gestion, l’exploitation et l’animation du camping municipal des Prés Barrés (contrat de concession maintenu et confirmé par délibération n° MAI19.01 du 6 MAI 2019).

Conformément à l’article 16 du contrat de concession, le concessionnaire a transmis le 3 juin 2019 les rapports d’activité et financier pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Le montant de la part variable de la redevance due à la Commune s’élève à 256 Euros pour cette période.

Après lecture et examen des documents, le Conseil Municipal :

-PREND ACTE des rapports d’activité et financier transmis par le concessionnaire du camping municipal.

2 -Convention relative au P.D.E.S.I. (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires)- Avenants N° 1

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports et activités de nature.

Le Conseil Municipal de MONDOUBLEAU donne son accord :

-pour l’inscription au P.D.E.S.I. de l’itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal.

-pour l’inscription au P.D.E.S.I. des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération.

-sur l’avenant n°1 à la convention relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) et autorise Monsieur le Maire à le signer (extension du dispositif au Comité Régional d’Equitation).

La présente délibération complète celle en date du 22 mai 2017 n° MAI 17.06 relative au même objet.



Extrait de plan du P.D.E.S.I. centré sur la Commune de Mondoubleau

3 – Reconstitution de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. Communauté de Communes des Collines du Perche (préalablement au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020)

Le Maire donne lecture de la lettre du Préfet en date du 8 mars 2019 faisant référence à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2020 nécessite au préalable, une reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu' « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, le nombre et la répartition des délégués sont établis en application de l'article L5211-6-1 du CGCT comme suit :

1. Soit en application des dispositions de droit commun visées aux II à VI de cet article : les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.
2. Soit sur la base d'un accord local dans les conditions visées au I de ce même article. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, **ou** par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de cette même population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est à noter par ailleurs que les dispositions de l'article L2113-8 du CGCT qui permettent aux communes nouvelles de bénéficier de la strate démographique supérieure à la leur, ne vaut que pour la constitution de leur conseil municipal et ne s'applique pas dans le cadre de leur représentation communautaire.

Le Maire indique enfin qu'une simulation de reconstitution, sur la base d'un accord local et validée par les services de l'État permettrait d'obtenir les répartitions suivantes avec 33 conseillers communautaires, au lieu de 27 accordées par les dispositions de droit commun :

Communes	Nombre de sièges	
	Proposition 1	Proposition 2
Mondoubleau	7	6
Couëtron-au-Perche	5	6
Sargé-sur-Braye	5	5
Cormenon	4	4
Choue	3	3
Le Gault du Perche	2	2
Baillou	2	2
Le Temple	1	1
St Marc du Cor	1	1
Beauchêne	1	1
Le Plessis-Dorin	1	1
Boursay	1	1
Total	33	33

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu, à l'unanimité des personnes présentes et représentées,

-APPROUVE la répartition par accord local de la **proposition N°1**

Communes	Nombre de sièges
Mondoubleau	7
Couëtron-au-Perche	5
Sargé-sur-Braye	5
Cormenon	4
Choue	3
Le Gault du Perche	2
Baillou	2
Le Temple	1
St Marc du Cor	1
Beauchêne	1
Le Plessis-Dorin	1
Boursay	1
Total	33

4 – Convention de mise à disposition de locaux municipaux à la Communauté de Communes des Collines du Perche

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire des écoles maternelle et primaire est installée depuis de nombreuses années dans une partie des locaux municipaux de la « Maison Consigny » et que cette structure est gérée par Communauté de Communes des Collines du Perche.

Il s'avère nécessaire de formaliser cette mise à disposition en établissant une convention. L'association « L'Echalier » souhaitant également utiliser les locaux de la garderie chaque mercredi durant les périodes scolaires pour organiser des ateliers lecture, l'association bénéficiera également d'une mise à disposition et une convention tripartite va être établie entre les différents utilisateurs.

Après avoir pris connaissance du projet de convention tripartite, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la mise à disposition gratuite d'une partie de l'étage de la Maison Consigny à la Communauté de Communes des Collines du Perche et à l'Association « L'Echalier ». Par contre, les Preneurs prendront en charge les frais de fonctionnement selon les modalités définies dans la convention (charges d'électricité, chauffage, entretien ménager).

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition du local qui sera établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

5- Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire, considérant les délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2014 et du 11 septembre 2017, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2019/31	12 juin 2019	Passation des Marchés MAPA pour les Travaux de restructuration réhabilitation Halle RDC de la Mairie Lots 1 à 10		
Désignation du Lot	Entreprise Attributaire	Montant du Marché H.T.	Montant du Marché T.T.C	
LOT N° 1	SEGOUIN Maçonnerie	109.391 €	131.269,20 €	
Maçonnerie	Le Tertre			
LOT N° 2	S.A TAE	43.997,37 €	52.796,84 €	
Revêtement de sol béton	Route Nationale			
LOT N° 3	SARL NADELI	99.503 €	119.403,60 €	
Menuiseries Extérieures	14, rue Rocheboyer			
LOT N° 4	Mondoubleau Menuiseries	6.675 €	8.010 €	
Menuiseries Intérieures	50, rue Leroy			
LOT N° 5	EURL POITOU Plâtrerie	24.804,12 €	29.764,94 €	
Plâtrerie -Isolation	Bd de l'Industrie			
LOT N° 6	SN CALLAC	19.324,02 €	23.188,82 €	
Electricité	ZAC des Coutis			
LOT N° 7	SN CALLAC	8.976,33 €	10.771,60 €	
Chauffage-Ventilation	ZAC des Coutis			
LOT N° 8	DAHURON SARL	3.951,39 €	4.741,67 €	
Plomberie-Sanitaire	ZA de la Vallée St Laurent			
LOT N° 9	SEGOUIN Maçonnerie	5.430 €	6.516 €	
Carrelage/Revêtement	Le Tertre			
LOT N° 10	SARL POUSSIN PEINTURES	10.304 €	12.364,80 €	
Peinture	139, rue Michel Bégon			
MONTANT TOTAL DES MARCHÉS		332.356,23 €	398.827,48 €	
2019/32	25 juin 2019	Conclusion d'une convention d'occupation pour le logement communal n° 3 au 1 rue Leroy avec Mme DUREUIL Jessica		
2019/33	3 juillet 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien , sis 1, rue du Prazé		
2019/34	8 juillet 2019	Attribution d'une concession cimetièrre pour une durée de 15 ans		
2019/35	9 juillet 2019	Eglise-Remplacement du moteur de volée de la cloche n°1 pour un montant de 1.497 € H.T. soit 1.796,40 € T.T.C. Sté BODET		

AFFAIRES DIVERSES

-Admission en non-valeur : sur proposition de la Trésorière Municipale et du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur une créance de 100,64 € correspond à la redevance ordures ménagères de l'année 2014 pour une famille ayant quitté la commune et bénéficiant d'un effacement de dette sur décision judiciaire (dossier surendettement).

-Visite du Sénateur : Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Jean-Marie JANSSENS viendra à la rencontre des élus municipaux et des concitoyens de la Commune le Vendredi 19 Juillet de 16H30 à 17H30 en Mairie, salle du Conseil Municipal.

-Fête de l'été du 20 juillet : Le Conseil Municipal prend connaissance du programme définitif et détermine les dernières modalités pratiques de l'organisation.

-Commanderie d'Arville : Madame CHARREAU, Conseillère Municipale et Présidente de l'Association de la Commanderie, fait un point de situation à la demande du Maire (recrutement effectif d'un directeur pour une prise de fonction fin septembre 2019, tournage d'un film documentaire sur Le Pouvoir des Templiers diffusé sur YouTube, organisation de la fête médiévale du dimanche 21 juillet...).

-Travaux de voirie-rue des Poilus -réfection de chaussée par le Conseil Départemental : le planning des travaux a été modifié et les deux premières phases de travaux vont être avancées (1^{ère} phase : réfection de chaussée entre l'ancien passage à niveau et le pont de la Grenne, seconde phase : du Pont de la Grenne à la rue du Prazé et enfin la dernière tranche fin août, pour revenir jusqu'au carrefour de l'Ormeau.

-Travaux Halle-Mairie : les travaux de dépollution amiante/plomb sont achevés, attente des résultats d'analyse pour restitution de fin de chantier. Les menuiseries extérieures doivent être déposées cette semaine.

-Activités économiques et artisanales : Monsieur le Maire fait savoir que la Scierie « CHAILLOU » reprise en 2018 par la Sté M&L Wood est en très grande difficulté et que les salariés ont reçu leur lettre de préavis pour licenciement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur THIBAULT rappelle les problèmes récurrents de vitesse excessive constatée sur certains axes de la commune (rue Leroy, avenue Louis Chaumel). Il serait judicieux d'y réfléchir et d'étudier la mise en place de dispositifs permettant de faire ralentir les véhicules.

Madame CHARREAU évoque le fleurissement de la façade de la Halle-Mairie et estime qu'il conviendrait de modifier le type de fleurissement en lieu et place des suspensions actuelles. Cette question sera revue après la fin des travaux de rénovation de la Halle et de ravalement des façades.

-Dates à retenir :

- Lundi 9 septembre à 20 H : prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45

Le Maire
Jean-Jacques GARDRAT

